

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_01

« PASS'PORTES DU SOLEIL 2026 » : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La 21ème édition de la « Pass'Portes du Soleil 2026 », se déroulera du vendredi 26 au dimanche 28 juin 2026.

Cet événement franco-Suisse consiste en des parcours de randonnées VTT, eVTT pédestres et kids, à travers 5 stations françaises (Avoriaz, Châtel, Les Gets, Montriond-Les Lindarets, Morzine) et 3 stations suisses (Champéry, Les Crosets, Morgins) des Portes du Soleil.

Pour permettre aux accidentés d'être indemnisés, eu égard à l'assurance contractée au moment de leur inscription, une convention à intervenir avec HBG France est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Cette convention permet d'autoriser la pose de l'hélicoptère sur le territoire communal afin d'assurer le secours primaire de la victime (transport jusqu'au centre de soins appropriés) sans aucune participation financière de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

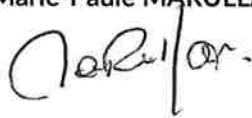
ACCEPTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le maire à la signer,

LUI DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
